



Les aides Fiscales

- ❑ Pour pouvoir bénéficier des aides fiscales, les isolations de toitures en rampant, combles aménageables, doivent avoir un $R \geq 6 \text{ m}^2.K/W$.
- ❑ TVA réduite à 5,5% pour les travaux de rénovation énergétique ($R=6 \text{ m}^2.K/W$ mini)
- ❑ Prime exceptionnelle à la rénovation énergétique en résidence principale d'un montant de 1350€ aide les propriétaires occupants aux ressources moyennes.
- ❑ Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) auprès des entreprises qui commercialisent de l'énergie (EDF, Total, Auchan,...) permettent de bénéficier d'une prime rétribuée par travaux de 400€ à 800€ au particulier et/ou professionnel.
- ❑ L'entreprise qui réalise les travaux devra être RGE pour que son client puisse bénéficier des aides de l'état :
 - Crédit d'impôt développement durable (CIDD) → A partir du 1^{er} juillet 2014
 - Prêt à taux zéro (ECO-PTZ) → A partir du 1^{er} janvier 2015
- ❑ Pour être RGE « Reconnu Garant de l'Environnement », les entreprises doivent se former à la performance énergétique du logement

<http://www.jesuisprojemeforme.com/pourquoi-et-comment-devenir-rge>
<http://www.jesuisprojemeforme.com/qualipv>
<http://www.jesuisprojemeforme.com/economies-denergies-le-dispositif-feebate-0>

RGE



Pré-requis à l'obtention des aides : isoler sa toiture en rampant avec un $R \geq 6 \text{ m}^2.K/W$

- ❑ Pour pouvoir bénéficier des aides fiscales, les isolations de toitures en rampant, combles aménageables, doivent avoir un $R \geq 6 \text{ m}^2.K/W$.
- ❑ TVA réduite à 5,5% pour les travaux de rénovation énergétique ($R=6 \text{ m}^2.K/W$ mini)
- ❑ Prime exceptionnelle à la rénovation énergétique en résidence principale d'un montant de 1350€ aide les propriétaires occupants aux ressources moyennes.
- ❑ Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) auprès des entreprises qui commercialisent de l'énergie (EDF, Total, Auchan,...) permettent de bénéficier d'une prime rétribuée par travaux de 400€ à 800€ au particulier et/ou professionnel.
- ❑ L'entreprise qui réalise les travaux devra être RGE pour que son client puisse bénéficier des aides de l'état :
 - Crédit d'impôt développement durable (CIDD) → A partir du 1^{er} juillet 2014
 - Prêt à taux zéro (ECO-PTZ) → A partir du 1^{er} janvier 2015
- ❑ Pour être RGE « Reconnu Garant de l'Environnement », les entreprises doivent se former à la performance énergétique du logement

<http://www.jesuisprojemeforme.com/pourquoi-et-comment-devenir-rge>
<http://www.jesuisprojemeforme.com/qualipv>
<http://www.jesuisprojemeforme.com/economies-denergies-le-dispositif-feebate-0>

RGE



Pré-requis à l'obtention des aides : isoler sa toiture en rampant avec un $R \geq 6 \text{ m}^2.K/W$



LE CREDIT D'IMPOT DEVELOPPEMENT DURABLE : CIDD, pour les travaux d'isolation

- Le particulier peut déduire de l'impôt sur le revenu une partie des dépenses réalisées pour certains travaux d'amélioration énergétique
- ❑ Conditions :
- **Résidence principale achevée depuis plus de deux ans**
 - **Revenus A-2 < à 35000€ pour un couple + 7500€ par personne à charge**, soit < à 50000€ / foyer fiscal de 4 pers / an
 - **Travaux d'isolation et fourniture d'équipements de production d'énergie renouvelable** (sauf solaire photovoltaïque déjà aidé par un tarif de rachat avantageux)
 - **Exigence technique : $R \geq 6\text{m}^2 \cdot \text{K} / \text{W}$ pour l'isolation des toitures**
- ❑ Plafonds et montants :
- **Plafond des dépenses de 8 000 € par pers et 400 € par personne à charge (enfant)**
 - Plafonné à 150 € / m² pour des travaux d'isolation thermique par l'extérieur (et 100€ TTC/m² en ITI)
 - **Taux hors bouquet : 15% du montant TTC**
 - **Taux en bouquet : 25% à partir d'un bouquet de 2 travaux**

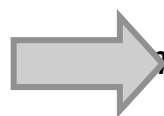


Pour donner droit au crédit d'impôt, les matériaux et les équipements doivent offrir les performances suffisantes.



LE PRET A TAUX ZERO : ECO-PTZ

- Le particulier pourra réaliser des travaux d'économie d'énergie sans faire d'avance de trésorerie et sans payer d'intérêts = « **avance remboursable** ».
- ❑ Conditions :
 - **Maisons principales achevées avant le 1er janvier 1990**
 - Fourniture et pose de matériaux et équipements contribuant à l'amélioration énergétique du logement **et les travaux indissociables liés à cette amélioration** (les travaux de toiture en font partie)
 - **Valable sans condition de ressources**
- ❑ Plafonds et montants :
 - **Plafonné à 20 000 € pour un bouquet de deux travaux et 30 000 € pour un bouquet de trois travaux**
 - **Remboursable sous 10 ans pour deux travaux et 15 ans pour trois travaux**
- ❑ L'Eco PTZ peut également financer les « travaux induits » liés à ces travaux d'amélioration énergétique, un guide, disponible sur le site du ministère, liste les travaux concernés (la toiture est concernée).



L'ECO-PTZ et le crédit d'impôt sont cumulables sous conditions de ressources (revenu imposable < à 35 000€/an pour un couple / 50000€ pour un couple avec 2 enfants)

L'ECO-PTZ n'est pas applicable hors bouquet de travaux.



LA TVA REDUITE A 5,5 % POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE

- La TVA à taux réduit s'applique sur les travaux de rénovation énergétique des logements, elle comprend les travaux d'isolation et les travaux induits. (versus TVA 10% pour le reste des rénovations du bâtiment)
- Les travaux de réfection totale de la couverture en cas d'ITE sont éligibles au taux réduit **inclus fourniture et pose des tuiles.**
- Bon à savoir : Les travaux de réparation/remplacement de tuiles en cas d'ITI sont éligibles au taux réduit.



Les travaux de couverture, ainsi que l'échafaudage sont finançables par l'ECO-PTZ et bénéficient également du taux réduit de TVA à 5,5 % depuis le 1er janvier 2014.

- D'autres aides financières et prêts peuvent exister en fonction de la situation, des ressources et du lieu d'habitation du particulier : ANAH (Agence Nationale de l'habitat), aides des collectivités territoriales, etc...
Pour



0810 140 240
Prix d'un appel local

OU



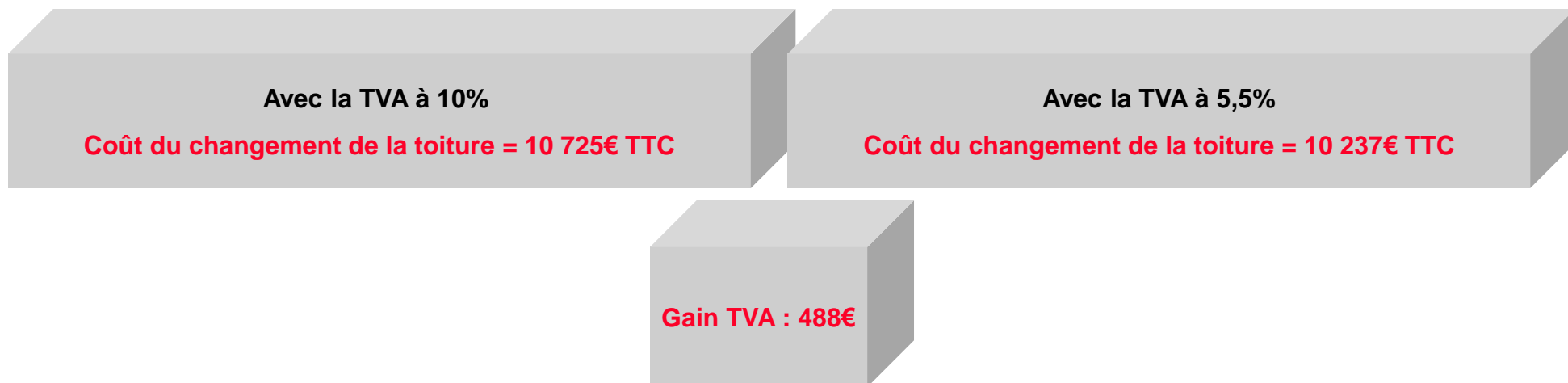
www.renovation-info-service.gouv.fr OU



le guide de l'ADEME
pour connaître les évolutions
des aides fiscales depuis janvier 2014.

Cas concret :

- Votre client décide de refaire sa toiture d'une surface de 150m², habitation datant d'avant 1975
- Votre client refait uniquement sa toiture : TVA 10%
- Votre client refait sa toiture en l'isolant : TVA : 5.5%



Exemple : détail du calcul des aides fiscales

| Montant des travaux hors aides fiscales | |
|--|--------------------|
| Prix HT Fourni Posé Rénovation Couverture. | 14 000,00 I |
| Prix HT Fourni Posé Sarking R1=6 | 12 000,00 I |
| Prix HT Fourni Posé Isolation R16 | 0,00 I |
| Prix H.T. : | 26 000,00 I |
| 7.1%4. 10,00% | - |
| 7.1%4. 5,50% | 1430,00 I |
| Total T.T.C. | 27 430,00 I |

| Aides fiscales | |
|-------------------------------------|-------------------|
| Crédit d'impôt | 2 520 |
| Certificat économie d'énergie (C2E) | 604 |
| Total T.T.C. | 3 123,84 I |

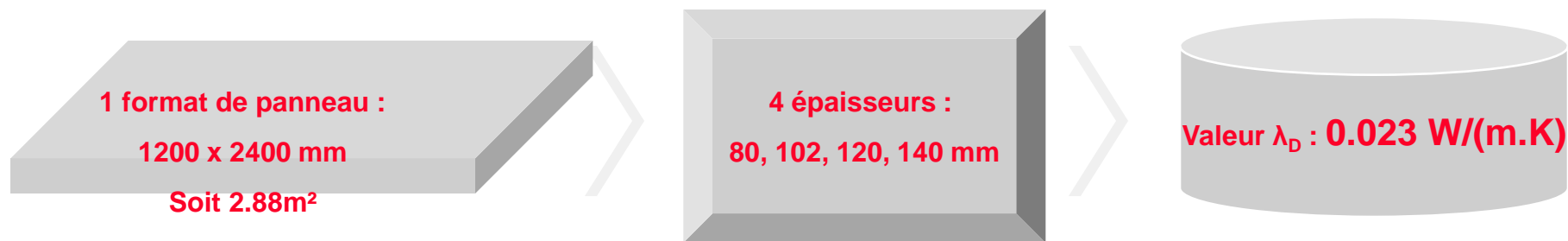
| Montant des travaux avec aides fiscales hors écon | |
|--|--------------------|
| Montant des travaux TTC | 27 430 |
| Crédit d'impôt et C2E | 3 124 |
| Total T.T.C. | 24 306,16 I |

| Economie d'énergie | |
|--|-------------------|
| Economie d'énergie annuelle | 194 |
| Economie d'énergie sur 10 ans actualisée (cf. DPE toiture) | 2 755,46 I |

| Montant des travaux avec économie d'énergie et a <small>attention: le calcul de l'économie d'énergie ne peut être engagé</small> | |
|---|--------------------|
| Montant des travaux net de tout sur 10 ans | 21 550,70 I |
| soit un gain (aides fiscales et économie d'énergie) de | 5 879 |

| Impact sur les travaux de Rénovation de couverture <small>attention: le calcul de l'économie d'énergie ne peut être engagé</small> | |
|---|--|
| <p>► Informations Client / CIDD et CEE et économie chauffa / Synthese / DPE Toiture / Feuil3</p> | |

L'offre TERREAL



Panneaux rainurés-bouvetés
centrés 4 côtés

❑ Disponible dans 4 épaisseurs : 80, 102, 120 et 140 mm

R > 6

| | TERREAL NRJ+ Sarking 80 | TERREAL NRJ+ Sarking 102 | TERREAL NRJ+ Sarking 120 | TERREAL NRJ+ Sarking 140 |
|--------------------------------|----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Épaisseur (mm) | 80 | 102 | 120 | 140 |
| Valeur R [m²K/W) | 3.55 | 4.50 | 5.30 | 6.20 |
| Poids du panneau (kg) | 9 | 11 | 13 | 15 |
| Nombre de panneaux par paquet | 3 | 2 | 2 | 2 |
| Nombre de panneaux par palette | 12 | 10 | 8 | 8 |
| Nombre de m² par palette | 34.56 | 28.80 | 23.04 | 23.04 |



RT Existant
R ≥ 4



Aides de l'état
R ≥ 6





Acermi Terreal
N° 14/178/910



ISOLATION CONTINUE



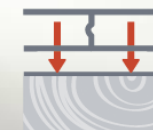
REVÊTEMENT ALUMINIUM
RÉFLÉCHISSANT



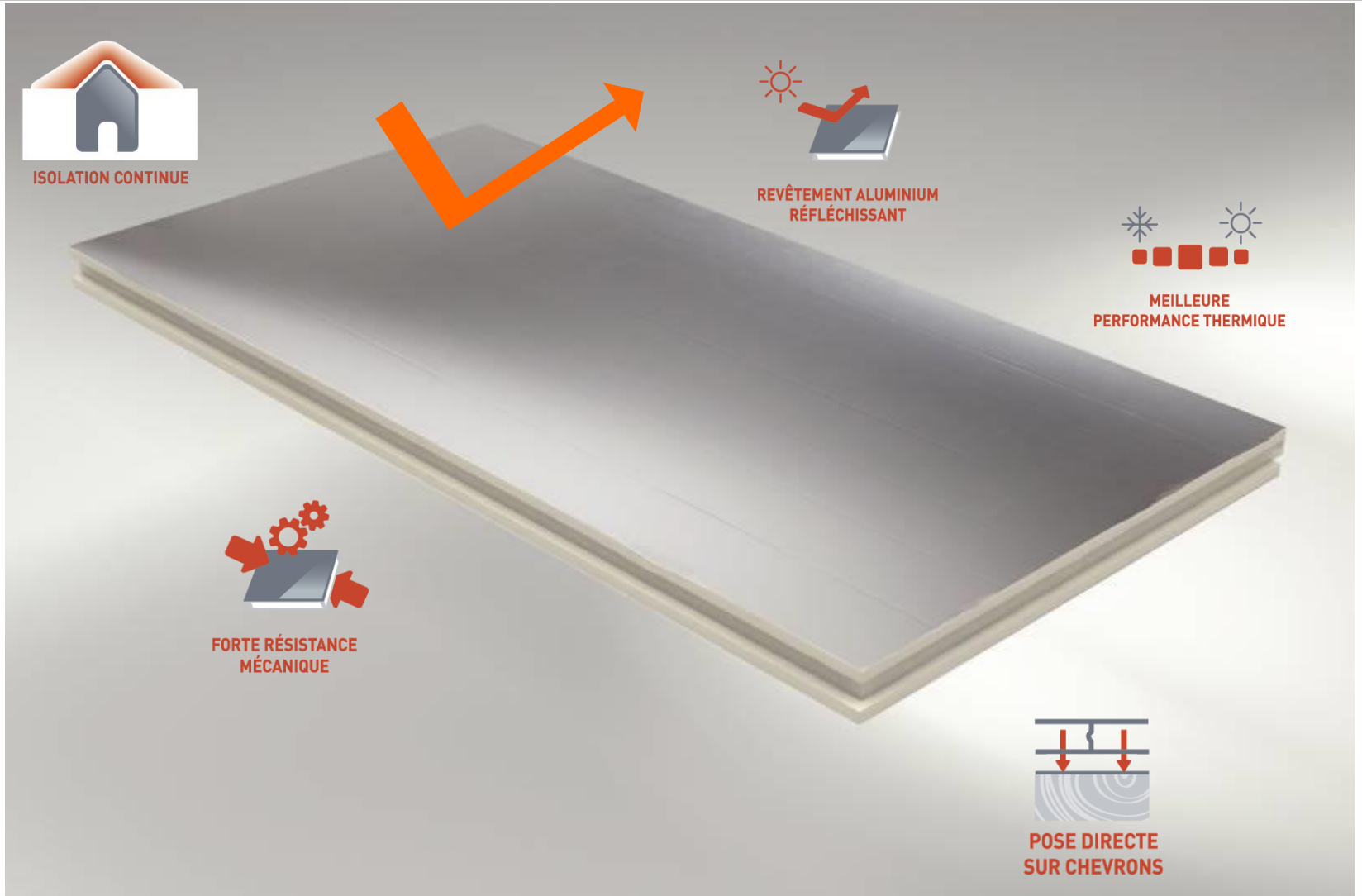
MEILLEURE
PERFORMANCE THERMIQUE



FORTE RÉSISTANCE
MÉCANIQUE

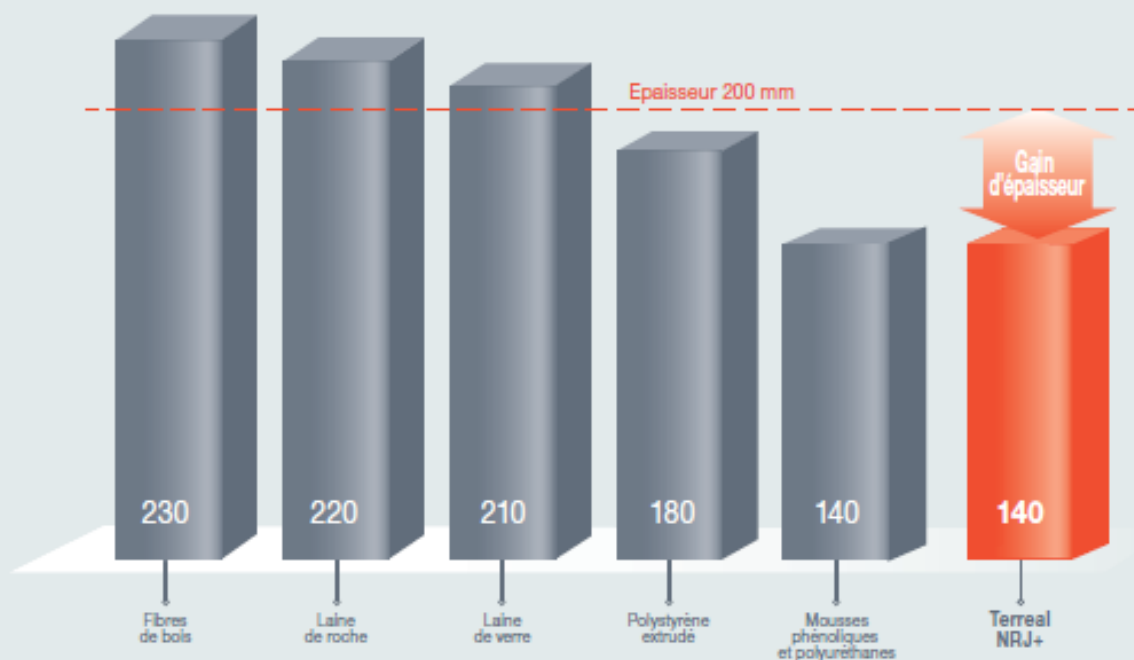


POSE DIRECTE
SUR CHEVRONS



| | | | | |
|---|--|---|---|---|
| 1 | <p>Meilleur ratio Epaisseur / Performance Thermique</p> | ➔ | <ul style="list-style-type: none"> •Excellente performance thermique sans pont thermique •Atteinte du R=6 avec seulement 140mm d'épaisseur, soit 60% de moins que les isolants traditionnels | i |
| 2 | <p>Confort d'été et confort d'hiver</p> | ➔ | <ul style="list-style-type: none"> •Grâce à son excellente performance thermique et grâce à son parement aluminium réfléchissant | |
| 3 | <p>Imputrescible Ne craint pas l'eau</p> | ➔ | <ul style="list-style-type: none"> •Matériau à cellules fermées imperméable à l'eau et à la vapeur d'eau / parement étanche : •Garantie d'une performance thermique durable dans le temps •Permet une pose du produit par tous les temps | |
| 4 | <p>Rapide et facile à poser</p> | ➔ | <ul style="list-style-type: none"> •Produit rigide, autoportant, rainuré-bouveté et léger ; facile à découper •Pas besoin d'écran de sous-toiture ou de pare-vapeur pour le produit lui-même | |
| 5 | <p>Solution d'isolation Economique</p> | ➔ | <ul style="list-style-type: none"> •Produit rainuré-bouveté pour un emboîtement facile et rapide •Pas d'obligation de mettre un écran de sous-toiture. •Pas d'obligation d'utiliser un pare-vapeur | |

> COMPARAISON DES PERFORMANCES THERMIQUES POUR $R \geq 6$



Épaisseur matériau en mm pour atteindre $R \geq 6$

N.B.:

Les Lambdas moyens retenus sont les suivants:

- Fibres de bois $\lambda = 0,038$
- Laine de roche $\lambda = 0,036$
- Laine de verre $\lambda = 0,035$
- Polystyrène extrudé $\lambda = 0,029$,
- Mousses PIR $\lambda = 0,023/0,022$,
- Mousse phénolique $\lambda = 0,022$